

L'an deux mil seize, le vingt huit du mois de novembre à dix huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames SOULIER Florence - PAULET Chantal - COUDERC Jacqueline -
Messieurs CASTOR Romaric - SORIANO José - FRONTIN Marc - CHIARELLI Philippe*

Absents excusés : *Mesdames RAUNIER Astrid - CHAMBON Barbara –
Monsieur CAVALIER David*

Secrétaire de séance : *Madame PAULET Chantal*



Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



I – COMPTEUR EAU

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal proposent à partir de ce jour, concernant tous travaux d'eau, toutes constructions ou réhabilitation ainsi qu'à une vente, que les anciens compteurs d'eau de chez les propriétaires devront être sortis en limite de communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision.

II – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2016 approuvant la modification des statuts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

- L'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, des compétences obligatoires suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dans le cadre du groupe de compétences des actions de développement économique.
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »
- Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dans le cadre du groupe de compétence aménagement de l'espace communautaire, dès le 1^{er} janvier 2017.
- L'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, de la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLUi et documents d'urbanisme en tenant lieu ».
- L'inscription de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire » dans les compétences facultatives.
- L'actualisation des articles 5, 7, 13 et 18 des statuts.

Il est à noter que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire (article 71 loi MAPTAM) qui n'est donc plus inscrit dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'ensemble des modifications de statuts proposées.

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2017 (sauf dispositions spécifiques mentionnées).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

III – TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, de voter la hausse ou bien de laisser tel quel le taux de la Taxe Locale d'Aménagement, qui est actuellement de 3 % sur le village.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir le taux à 3 %.

IV- SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : NOUVELLE CONVENTION

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 25,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,
- Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le centre de gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (AFCI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du service prévention des risques professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les AFCI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection (AFCI).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- Article 1** : - de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

- Article 2** : Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité les caractères exécutoires de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V- QUESTIONS DIVERSES.

→ **Carte communale** : Après avoir pris connaissance du nouveau document de travail sur le zonage envoyé par le Cabinet d'urbanisme, le Conseil Municipal donne son accord sur ce document.

→ **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** : Suite à la recherche de fuite par le prestataire préconisant de renouveler le compteur du branchement situé sur le boulevard Anthérieu, il s'avère que la fuite proviendrait d'un tuyau partant de la fontaine « place Alexis Beaumelle ». Un rendez-vous sera pris avec Monsieur le Maire.

→ **Modification règlement du foyer communal** : Suite à une commission de sécurité avec Monsieur le Maire, la capacité étant de 120 personnes avec mise à disposition de tables et chaises. Pour toute demande autre de matériel, exemple : estrade, tente, barnum et supplément de tables et chaises, le transport par les employés municipaux sera facturé aux loueurs non domiciliés sur la commune.

→ **Travaux à faire** :

- Panneau affichage au quartier « Les Pins » (réfléchir sur l'implantation)
- Des barrières de protection seront installées au lieu-dit l'Orphelinat et au Cimetière pour prévenir d'éventuelles inondations.
- Des cendriers devant les bâtiments communaux vont être installés : église, foyer, mairie.
- Remise en état de la placette à l'Orphelinat (travaux en cours, en attente du béton).
- Rénovation de la place Alexis Beaumelle
- Chemin de la rivière.

→ **Arrêté de stationnement** : Suite à l'implantation de potelets, un arrêté de stationnement est à l'étude de la place Alexis Beaumelle jusqu'à l'entrée du parking route Basse.

→ **Agence de l'eau** : Monsieur le Maire est toujours en attente de la réponse à la demande de subvention concernant la station de pompage.

→ **Containers** : Suite à la demande et la visite de Monsieur David TRIAIRE concernant le déplacement de certains containers, Monsieur le Maire est toujours en attente de plus d'informations.

→ **Jardin d'enfants** : Madame Astrid RAUNIER et Monsieur David CAVALIER doivent relancer l'architecte pour le jardin d'enfants.

→ **Réactualisation du taux des emprunts** : Monsieur BOLORINOS du Crédit Agricole va être contacté par Monsieur le Maire pour réactualiser le taux des emprunts.

→ **Affaire ILDEVERT/Commune** : Le pourvoi de Madame Odette ILDEVERT née GASTAND n'est pas admis.

→ **Facture d'eau** : Monsieur le Maire est toujours en attente de rendez-vous avec Monsieur Jonathan VIGNAL concernant sa facture d'eau.

→ **Installation d'un parasoleil et d'un coffret de sécurité pour l'église** : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance a retenu 2 devis sur 3 de l'entreprise CAMPA pour l'installation d'un parasoleil et d'un coffret de sécurité pour l'église. Le 3^{ème} devis sur la mise en conformité du paratonnerre est en attente pour plus d'informations et un rendez-vous sera pris avec l'installateur par Monsieur le Maire.

→ **Rénovation de la placette Alexis Beaumelle** : Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur PAPPALARDO de l'organisme de formation CERT le 7 décembre 2016 afin de faire le point définitif des travaux à effectuer.

→ **Association des Maires du Gard** : Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la motion contre le transfert des compétences eau et assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales.

→ **Demande d'acquisition d'une ruelle** : Monsieur le Maire rappelle la demande faite à ce jour par Madame Julie CREMERS sur l'acquisition d'une ruelle devant sa maison. Comme convenu avec elle lors de son rendez-vous avec Monsieur le Maire, celui-ci attend qu'elle lui fournisse les actes de propriété manquants ainsi que le justificatif notarial.

→ **Prêt de la lampisterie** : Suite à une réunion avec les chasseurs de sangliers de Arre et Bez avec Monsieur le Maire, les renseignements nécessaires vont être pris pour la création d'un local ainsi que d'un bail de mise à disposition.

→ **Pour information** :

- Un courrier en recommandé avec A.R a été envoyé par Monsieur le Maire au propriétaire d'une carcasse de véhicule située sous le porche de l'ancienne usine, afin d'évacuer au plus tôt cette ferraille sous peine de sanction.
- Monsieur le Maire a rendez-vous avec le Cabinet CETUR pour les travaux devant améliorer la traversée du village RD 999.

→ **Nettoyage de vitrerie du foyer communal** : Le Conseil Municipal a retenu le devis de la Sté Décapage DUPONT qui interviendra une fois par trimestre.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Le Secrétaire de Séance :
PAULET Chantal

Le Maire :
Stéphane MALET